

Contrat de service d'intervention - Fondation serei

Le preneur:	Le fournisseur:
Client XY	Gentianes Group Sàrl Rue des Près de la Scie 7 1920 Martigny

Prestations

La Fondation serei loue, respectivement vend les systèmes d'appel à l'aide au preneur selon un contrat qui les lie, indépendant du présent.

Lors de l'activation du système d'appel à l'aide, Gentianes Group Sàrl réceptionne les alarmes provenant des systèmes susmentionnés.

La centrale d'engagement de Gentianes Group Sàrl (CEN) traite l'appel de manière confidentielle et professionnelle. En cas de besoin d'aide de la part du client, la CEN suit la procédure d'alarme ci-après en faisant appel aux premiers répondants (selon liste prédéfinie) ou par le biais de nos intervenants.

La CEN peut aussi faire appel directement à une ambulance selon le degré d'urgence évalué par le centraliste de Gentianes Group Sàrl traitant l'appel à l'aide.

La vente, la location, l'installation et la maintenance des systèmes d'appel à l'aide est assurée par la Fondation serei. Toute responsabilité relative à ces prestations incombe à la Fondation serei. Gentianes Group Sàrl n'est responsable que de la gestion des interventions suite aux alarmes.

Procédure d'alarme

Lors de la réception de l'alarme par la centrale d'engagement de Gentianes Group Sàrl, la procédure suivante est appliquée.

- Dans une première étape, le centraliste de Gentianes Group Sàrl tente d'entrer en communication avec le preneur, soit par l'appareil d'appel à l'aide, soit par son téléphone fixe ou mobile.
- S'il s'avère que l'alarme était injustifiée (fausse alarme), le centraliste quitte l'alarme et met fin à la procédure.
- S'il s'avère que l'alarme était justifiée ou que la tentative de communication fut infructueuse, l'opérateur engage une intervention, dans l'ordre suivant :
 - o Les personnes de contact fournies par le preneur d'alarme sont contactées.
 - o Au cas où la communication est impossible ou en cas d'indisponibilité, un intervenant de Gentianes Group Sàrl entre en action et intervient chez le preneur.

Frais d'intervention

Au cas où l'alarme aboutit à l'engagement d'un intervenant de Gentianes Group Sàrl, des frais d'intervention de CHF 180.- /heure, hors TVA, sont facturés au client.

Une fois l'intervention engagée, un minimum d'une heure est facturé, même en cas d'annulation.

Lu et approuvé

Par ma signature, je déclare avoir pris connaissance du présent contrat et d'en accepter les termes. J'accepte notamment les conditions tarifaires et m'engage à régler les montants des prestations fournies. La présente vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Conformément à l'art. 10 des conditions générales, le Client accepte expressément que Gentianes Group traite et utilise ses données dans le but d'exécuter ses obligations. Des données pourront être livrées à un tiers dans le but d'effectuer des opérations de secours. Des données peuvent être traitées par Gentianes Group à l'interne dans le but d'améliorer ses prestations.

Etabli le à

Le preneur (Client XY)

Gentianes Group Sàrl